

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LE COMITÉ
PERMANENT POUR LA RECHERCHE ET LES STATISTIQUES (SCRS)**

RAPPELANT QUE la Résolution 11-17 exhorte les CPC à adopter les normes du SCRS, y compris un code de conduite pour les scientifiques et les observateurs ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

1. En vertu du paragraphe 2(ii) de la Résolution 11-17, le SCRS devra élaborer un règlement intérieur, y compris un code de conduite pour les scientifiques et les observateurs, dans le cadre de son plan stratégique, et le soumettre à la réunion annuelle de la Commission de 2015 aux fins de son adoption.
2. Tant que la Commission n'aura pas entériné ce règlement intérieur pour le SCRS, le règlement intérieur de la Commission devra s'appliquer, *mutatis mutandis*, au fonctionnement du SCRS.